

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 12

L'an deux mille vingt-trois le 22 mai à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PHILIBERT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. François LE COTILLEC, Maire.

### Date de convocation du Conseil Municipal : 16/05/2023

**PRÉSENTS** : François LE COTILLEC - Philippe FLOHIC - Pierrick EZAN - Armelle LE FOURNIER - Alain LAVACHERIE - Georges ALBOUY - Eric Guillou - Christina CARBONNET SUEUR - Maryline JEGARD - Marine BARDOU

**ABSENTS EXCUSES** : Anne Du BOISBAUDRY pouvoir à François Le Cotillec - Patrick AVALLE pouvoir à Pierrick Ezan

**ABSENTS** : Rozenn ANTHOINE - Michèle BELLEGO - Nathalie CHOQUIER GUILBAUD

**SECRÉTAIRE de SÉANCE** : Marine Bardou

### Ouverture de la séance à 19h01

### Appel nominal

Désignation secrétaire de séance : Marine Bardou

### 1) Approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du 04/04/2023

## DÉLIBÉRATION N° 2023-036 : MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS \_ CREATION DE POSTE

**RAPPORTEUR** : François Le Cotillec

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'offre la vacance d'emploi faite en multigrades pour le poste Finances/Rh, il y a lieu de :

- Créer un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 et RIFSEEP du groupe
- Valider la mise à jour du tableau des emplois permanents comme suit :

Cadres	Grades	Emplois	T	N
<b>d'emplois</b>				
<b>EMPLOIS PERMANENTS</b>				
<b>Titulaires</b>				
<b>DIRECTION</b>				
Attaché territorial	Attaché	Direction générale services	TC	1
<b>SERVICES ADMINISTRATIFS</b>				
Rédacteur territorial	Rédacteur Principal 2ème classe	Comptabilité	TC	1
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 2ème classe	Urbanisme	TC	1

Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif Principal 1ère classe	Communication	TNC	1
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif Principal 1ère classe	Comptabilité	TNC	0
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif Principal 1ère classe	Accueil / Etat civil	TC	1
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 2ème classe	Agence postale / CCAS / Elections	TNC	1
Adjoint technique territorial	Adjoint technique Principal 1ère classe	Entretien bâtiments	TC	1
Adjoint du patrimoine	Adjoint patrimoine Principal 1ère classe	Médiathèque/Ludothèque	TC	1
<b>SERVICES TECHNIQUES</b>				
Technicien territorial	Technicien Principal 1ère classe	Direction services techniques	TC	1
Agent de maitrise territorial	Agent de maitrise principal 2ème classe	Responsable bâtiment	TC	1
Adjoint technique territorial	Adjoint technique Principal 1ère classe	Responsable voirie	TC	1
Adjoint technique territorial	Agent de maitrise	Responsable espaces verts	TC	1
Adjoint technique territorial	Adjoint technique Principal 2ème classe	Agent polyvalent voirie/littoral	TC	1
Adjoint technique territorial	Adjoint technique Territorial	Agent polyvalent/espaces verts	TC	1
Adjoint technique territorial	Adjoint technique Territorial	Agent polyvalent/espaces verts/batiment	TC	2
<b>SERVICES ECOLE / RESTAURANT SCOLAIRE</b>				
Adjoint d'animation territorial	Adjoint animation Principal 2ème classe	Ecole primaire	TC	1
Agent spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal 1ère classe	Ecole maternelle	TC	1
Adjoint technique territorial	Adjoint technique Principal 1ère classe	Restaurant scolaire	TC	1
CDD en période scolaire	Adjoint animation	Agent polyvalent école	TNC	1
<b>POLICE MUNICIPALE</b>				
Agent de police principal	Brigadier Chef Principal	Agent PM	TC	1
				<b>21</b>

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,  
**Vu** le tableau des emplois,

**Le conseil, après délibération, par un vote à l'unanimité :**

- **Crée un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet au 1er juin 2023**
- **Valide la modification du tableau des emplois ainsi proposée**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget**

*François Le Cotillec précise que les candidats ont été reçus en entretien, et que la candidate retenue a du métier, mais dispose d'un grade différent que celui du poste ouvert actuellement. Alain Lavacherie complète en rappelant que c'est ce qui motive le conseil du jour Georges Albouy demande si la personne retenue a un grade supérieur : inférieur répond le maire*

## **DÉLIBÉRATION N° 2023-037 : ADHESION ASSOCIATION COLLECTIVITES FORESTIERES DU MORBIHAN**

**RAPPORTEUR : François Le Cotillec**

L'actualité estivale marquée par des feux d'une ampleur inédite, notamment dans le Morbihan, nous a rappelé à quel point une **gestion durable de la forêt était indispensable**. Qu'une collectivité territoriale en soit propriétaire ou non, **le rôle des élus locaux est fondamental dans la politique forestière territoriale**. En effet, avoir une vision de l'espace forestier est un **atout de développement considérable pour les espaces ruraux et urbains**. Le contexte international et environnemental révèle aujourd'hui toute l'importance des questions d'autonomie énergétique des territoires et l'engagement pour le climat. Par ailleurs, le soutien à une économie de proximité de la filière forêt-bois est une politique largement partagée par les différentes collectivités du territoire. L'élu est aussi responsable de la sécurité sur son territoire. Les incendies, inédits pour notre région, l'ont cruellement démontré. Enfin, les élus jouent un rôle essentiel de médiation dans la société et la question forestière devient un sujet de préoccupation de nos concitoyens dans de nombreux domaines tels que la protection de la biodiversité mais aussi la transition environnementale et énergétique. Par l'information des adultes et l'éducation de nos enfants, les élus ont un rôle primordial à jouer.

Dans ce cadre, la Fédération nationale des Communes Forestières est un **réseau d'élus œuvrant au bénéfice des collectivités membres pour valoriser la forêt et les produits du bois**. Depuis 1933, cette fédération d'élus regroupe des communes, des collectivités ou leurs groupements, ayant sur leur territoire une forêt publique, et plus largement des collectivités intéressées par l'espace forestier et la filière forêt-bois. 6000 collectivités, soit 60% de la surface des forêts communales, y sont représentées. Sur le territoire national, la Fédération se compose de 55 associations départementales, et désormais 56 avec le Morbihan, ou interdépartementales et 8 unions régionales.

Pour l'intégrer, **une seule adhésion est nécessaire pour être membre de l'ensemble du réseau des associations de Communes forestières** qui inclut les associations départementales, l'union régionale quand elle existe, et la Fédération nationale, ce qui permet ainsi d'intégrer un réseau important de collectivités adhérentes, propriétaires ou non de forêt, et ainsi bénéficier de leur expérience. Les avantages liés à l'intégration de ce réseau sont multiples :

- Faire entendre sa voix et contribuer à la force du réseau pour permettre la **représentation et la défense des intérêts des collectivités forestières**.
- Bénéficier d'un **accompagnement personnalisé** sur vos projets en lien avec la forêt et le bois sur votre territoire
- Accéder à des **outils réservés aux adhérents** (observatoire foncier...)

**Le 20 février dernier, plus d'une trentaine d'élus du département concernés par la présence de forêts communales ou d'une superficie significative de forêts privées sur son territoire, se sont réunis pour créer une structure locale s'inscrivant dans cette démarche**. Alors que la Bretagne a sur son sol une des forêts les plus célèbres du pays, la forêt de Brocéliande, sans oublier d'autres massifs boisés du département tels que les forêts domaniales de Camors, Floranges et Lanvaux, mais aussi la forêt de Pont Calleck, les forêts de Lanouée et de Quénécan... la Fédération Nationale des Communes Forestières ne disposait pas jusqu'à cette date de relai sur le territoire morbihannais.

Par l'adoption de statuts et d'un barème de cotisation, l'association dispose désormais de la personnalité juridique lui permettant de mener, de concert avec les Présidents du Conseil Départemental, de l'AMF 56 et de l'Association des Maires ruraux du Morbihan, une campagne d'adhésion destinée à l'ensemble des collectivités du Morbihan.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à l'unanimité :**

- **D'adhérer à l'Association des Collectivités Forestières du Morbihan ainsi qu'à la Fédération nationale des Communes Forestières, et d'en respecter les statuts ;**
- **De verser la cotisation annuelle correspondant à cette adhésion (200 euros)**
- **De désigner François Le Cotillec en qualité de représentant titulaire et Alain Lavacherie en qualité de représentant suppléant pour représenter la collectivité auprès des instances précitées**
- **De charger le représentant légal de signer les documents nécessaires à cette adhésion.**

**Questions diverses :**

**Nom des ruisseaux :**

Alain Lavacherie indique que les ruisseaux vont être nommés pour mieux les protéger

En effet, sur les 10 répertoriés, seuls 4 ou 5 ont des noms sur les cartes

Il lance ainsi un appel à la mémoire collective, si vous avez des informations sur d'éventuels noms qui auraient été donnés aux ruisseaux par le passé, nous sommes preneurs sinon nous allons les renommer.

L'idée étant de les identifier précisément

**Fin de la séance à 19h20**

La Secrétaire de séance  
Marine Bardou



Le Maire  
François LE COTILLEC

